



Commune de Marly

Le Conseil communal

Direction de la sécurité, de la justice
et du sport – DSJS
Monsieur Romain Collaud
Conseiller d'Etat Directeur
Grand-Rue 27
1701 Fribourg

N./Réf. : NG/26.03.02

Marly, le 13 juillet 2023

Révision de la loi sur la protection de la population (LProtPop) – prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Nous nous référons à votre communication relative à l'avant-projet de loi sur la protection de la population. La commune de Marly vous remercie de l'avoir sollicitée dans le cadre de cette procédure de consultation et vous transmet ci-après sa prise de position.

Le Conseil communal de Marly soutient pleinement la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) du 23 juin 2023 et en fait siennes les diverses réflexions et propositions.

En particulier, il met en exergue pour s'y opposer fermement le renvoi de l'attribution des places protégées aux communes (art. 9 al. 2). En effet, la gestion des abris de protection civile a été cantonalisée il y a désormais une décennie et force est de constater que cette tâche a été délaissée par le canton durant cette période. Dès lors, le Conseil communal refuse que cette tâche soit transférée aux communes en les chargeant de remettre en place un dispositif fonctionnel conséquent, dispositif fonctionnel qui s'est perdu durant les années où il était confié au canton. Il n'appartient pas aux communes, à ce jour, de combler ce défaut de suivi. Le Conseil communal s'oppose ainsi à cette disposition en considérant que cette tâche d'attribution des places protégées doit continuer à relever du canton, ainsi que le principe en avait été posé lors de la révision de la loi sur la protection civile entrée en vigueur en 2013.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, nos salutations distinguées.

Le Syndic

Christophe Maillard

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Le Secrétaire

Nicolas Gex